

Image not found or type unknown



Demande de renseignements à propos de demarches aux prud'hommes

Par **amharon**, le **17/02/2009** à **17:14**

Bonjour, ma question est la suivante:
Après licenciement abusif, peut-on recouvrer ses droits auprès des prud'hommes tout en étant en situation de résidence irrégulière ?
Merci à toutes et tous ceux qui me répondront.

Par **julius**, le **21/02/2009** à **09:58**

Bonjour,
Les juges prud'hommaux jugent sur le contrat , et non sur la personne.
Ils légifèrent sur le droit du travail , et non sur le droit civil.
En revanche , vous devrez avoir une adresse postale pour recevoir les différents courriers.